

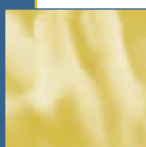
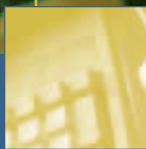


---

# Le placement et Internet

Déjouez les cyberfraudeurs

---



**CSA/ACVM**

Canadian Securities  
Administrators

Autorités canadiennes  
en valeurs mobilières



**P**récieux outil pour les investisseurs, le réseau Internet offre une foule de renseignements sur les marchés des capitaux et sur les placements. Les médias d'information, les organismes gouvernementaux, les bourses, les organismes de fonds mutuels, les émetteurs de valeurs et les courtiers et conseillers financiers ont créé des centaines de sites Web où l'on trouve de l'information à jour sur le placement et les produits d'investissement. Avec un simple ordinateur muni d'un modem, l'investisseur a accès à plus de matériel pédagogique et de données boursières que jamais auparavant.

Cependant, quiconque s'aventure dans le monde de l'information en ligne doit se rappeler que les atouts d'Internet attirent aussi les fraudeurs dont le seul intérêt est de vous dérober votre argent durement gagné. Les autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières ont mis en place des programmes pour déjouer les cyberfraudeurs, mais le filet d'Internet compte encore trop de mailles lâches par où les escrocs peuvent s'infiltrer. Il ne faut pas pour autant fuir le cyberespace. Il suffit simplement d'être plus attentif aux pratiques irrégulières comme celles décrites ci-après :

### **Personnes non inscrites**

---

Conformément aux lois canadiennes, quiconque fait le placement de valeurs ou donne des conseils en placement doit être inscrit auprès de l'autorité compétente de la province ou du territoire d'exercice. On remarque qu'un nombre croissant de courtiers et de conseillers du Canada et de l'étranger annoncent leurs services sur Internet et qu'ils acceptent des clients et font des affaires dans des provinces ou territoires où ils ne sont pas inscrits.

### **Promotions en ligne**

---

Les babillards électroniques et les groupes de discussion spécialisés dans les placements peuvent constituer des forums propices à l'échange d'idées sur les finances personnelles. Malheureusement, certains escrocs s'en servent pour promouvoir des titres pour leur profit personnel. Utilisant des noms

d'emprunt, ces filous affichent des messages qui visent à susciter l'intérêt pour un titre, habituellement négocié hors Bourse ou sur un marché de capital de risque. Ces messages prennent parfois l'allure de témoignages ou de conversations bidons et contiennent souvent des prédictions boursières ou de bons tuyaux sur d'importantes nouvelles non encore divulguées au grand public. Ce que ces messages ne vous disent pas, c'est que leurs auteurs stimulent leur titre à seule fin d'en tirer un gain personnel.

## Déclarations fausses ou trompeuses

---

Les informations affichées à votre écran ne sont pas nécessairement des vérités. Les autorités en valeurs mobilières reçoivent un nombre croissant de plaintes sur des déclarations fausses ou trompeuses contenues dans l'information sur les placements distribuée par Internet ou par courriel. Souvent, cette information erronée est affichée par des sources anonymes ou sous des noms d'emprunt, d'où la difficulté d'en déterminer l'origine. Parfois aussi, les déclarations fausses ou trompeuses sont faites par des compagnies ou des courtiers et conseillers financiers qui n'accordent pas à leurs communications électroniques tout le soin qu'ils accorderaient à la préparation d'un dossier d'information officiel destiné aux autorités en valeurs mobilières.

## Manipulation


---

Par des déclarations fausses ou trompeuses et de l'information trompe-l'œil, les cyber fraudeurs utilisent Internet pour mousser artificiellement la valeur de titres peu négociés. On présente aux investisseurs imprudents de bons tuyaux et la perspective de profits mirobolants et de risques limités, sans



“Avec l’Internet, il est plus facile pour les fraudeurs de s’attaquer à un grand nombre d’investisseurs sans méfiance.”





toutefois leur indiquer que les titres en question appartiennent en majorité à un petit groupe de gens qui sont à la base de cette manipulation. Dès que les investisseurs se ruent sur le titre pour profiter de la manne promise, les cyberfraudeurs liquident à prix élevé leurs actions achetées à bas prix. Lorsque le prix artificiellement gonflé s'affaisse, les instigateurs de ce complot peuvent s'en prendre à des vendeurs à découvert anonymes et aggraver la situation des victimes en les pressant d'acheter d'autres actions à mesure que leur prix baisse pour en réduire le coût unitaire moyen. Le titre est souvent vite retiré du marché, et les investisseurs se demandent alors ce qu'il est advenu de l'entreprise « X »? Ces pratiques frauduleuses ont cours depuis des décennies, mais Internet permet aux fraudeurs d'accéder plus facilement à un vaste auditoire sans méfiance.

## **Placements illégaux**

---

Les pouvoirs d'Internet ont incité bon nombre de nouvelles entreprises risquées à vendre illégalement leurs titres au grand public. Au Canada et dans d'autres pays, les titres peuvent faire l'objet d'un appel public à l'épargne uniquement après que les autorités en valeurs mobilières ont visé le prospectus de la compagnie émettrice. Il reste encore à les placer par l'entremise d'un courtier inscrit auprès de l'autorité en valeurs concernée. On démasque régulièrement de nouvelles supercheries où des compagnies annoncent et vendent sur Internet des titres sans avoir déposé un prospectus ou sans avoir satisfait à l'exigence légale de fournir aux investisseurs des renseignements détaillés sur ces titres ou sur leurs compagnies émettrices.

## **Protégez-vous contre les fraudes sur Internet**

---

Certaines supercheries en usage dans le cyberespace sont impossibles à distinguer de celles qu'on a utilisées ailleurs pendant des décennies. Le monde en ligne, toutefois, a grandement augmenté la capacité qu'ont les fraudeurs de tromper les imprudents. Mais de simples précautions vous éviteront de devenir leur victime.

## **Ne croyez pas tout ce qui est écrit sur Internet**

---



Évaluez l'information affichée en ligne tout comme vous le feriez pour un tuyau donné par un étranger. Faites preuve d'un certain scepticisme et rappelez-vous combien il est facile pour quelqu'un de déguiser son identité sur Internet. N'oubliez jamais que les fraudeurs du placement font miroiter des projets qui se trouvent dans des coins reculés de la

planète, là où il est difficile d'aller vérifier, ou qu'ils utilisent un jargon technique compliqué que seul un expert pourrait comprendre.

## **Ne tenez pas l'identité de votre interlocuteur pour acquise**

---

Ceux qui participent aux babillards électroniques et aux groupes de discussion ne sont peut-être pas ceux qu'ils prétendent être. Ceux qui recommandent des titres particuliers peuvent n'avoir aucune compétence en placement, mais plutôt des motifs secrets.

## **Ne présumez pas que votre fournisseur de service en ligne filtre ses babillards électroniques**

---

La plupart des fournisseurs ne le font pas, écrasés qu'ils sont par le volume d'information à afficher. Souvent, il n'existe aucune barrière pour empêcher un escroc d'afficher autant d'annonces frauduleuses qu'il veut.

## **N'achetez jamais de titres peu négociés et inconnus sur la foi de renseignements en ligne**

---

Ce sont les titres les plus susceptibles de manipulations. Contrairement aux valeurs sûres, le cours des actions étroitement négociées et offertes à prix réduit peut fluctuer considérablement suivant des opérations stratégiques relativement peu importantes. Cette pratique en ligne concerne généralement de jeunes entreprises peu connues. Prenez toujours le temps de faire votre propre recherche auprès de sources d'information reconnues et demandez l'avis d'un courtier ou d'un conseiller financier indépendant compétent. (Voir notre brochure *Le choix du conseiller financier – Pour faire un choix éclairé.*)



## Ne vous laissez pas prendre par des renseignements prétendument privilégiés

---

Les babillards électroniques sur les placements et les groupes de discussion sont truffés de prétendus tuyaux selon lesquels la valeur de certains titres est sur le point de monter en flèche. Posez-vous la question suivante : « Si cette information est fondée, pourquoi m'en parle-t-on? » Il s'agit le plus souvent de tuyaux crevés. Même si l'information était vraie, il est illégal, au Canada, d'effectuer une opération fondée sur des renseignements privilégiés.

## Attention aux conflits d'intérêts

---

Certaines personnes qui analysent et recommandent des titres en ligne sont rémunérées par l'entreprise dont elles recommandent les actions. Il y en a qui l'avouent, d'autres qui passent sous silence ce conflit d'intérêts. Demandez-vous pourquoi une personne s'enthousiasme pour une occasion de placement donnée.

Assurez-vous que le titre qu'on vous fait miroiter est admissible aux fins de placement et qu'il est vendu par une personne dûment inscrite auprès de l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire

La réglementation sur les valeurs mobilières, qui vise à protéger les investisseurs contre les fraudes et les abus, s'applique au cyberspace. Les infractions commises par une compagnie, un courtier ou un conseiller annoncent souvent une supercherie. L'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire peut vous dire si une compagnie ou un particulier est autorisé à placer des valeurs ou à offrir des services de conseil dans votre région et si une compagnie qui vend des titres a déposé un prospectus.

---

“L'incapacité à se conformer à la réglementation en matière de valeurs mobilières peut souvent dénoter un risque d'escroquerie.”

---



## **Autres questions courantes**



### **○ Puis-je accepter les conseils boursiers sur Internet?**

Le bon sens vous dirait de ne pas vous fier aux conseils boursiers d'un inconnu à qui vous ne sauriez faire confiance, puisqu'il ne vous connaît pas et ne sait pas quels sont vos besoins et objectifs en matière de placement. Au Canada, quiconque offre des services de conseil en placement doit être inscrit auprès de l'autorité en valeurs mobilières là où il fait affaire. Les conseillers inscrits doivent posséder la formation et l'expérience requises, en plus de respecter les exigences quant au capital et les normes de déontologie. Vous pouvez savoir si une personne est inscrite en communiquant avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire.

### **○ Puis-je ouvrir un compte d'opérations Internet avec un courtier d'une autre province, d'un autre territoire ou d'un autre pays?**

Non, à moins que le courtier ne soit dûment autorisé à exercer des activités de placement dans votre province ou territoire. Là encore, vous pouvez communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières de votre région pour savoir si c'est le cas.

### **○ Puis-je investir dans des valeurs mobilières par Internet?**

Oui, mais uniquement par l'entremise du site Internet d'un courtier qui est autorisé à exercer des activités de placement dans votre région.

### **○ Une compagnie offre ses propres titres sur Internet. Puis-je les acheter?**

Oui, mais seulement si la compagnie respecte certaines exigences légales très précises. Pour vendre ses propres titres au grand public, une compagnie doit avoir déposé et fait viser un prospectus, et être inscrite pour pouvoir placer ses propres titres. Dans certains cas, elle peut être dispensée des exigences de production de prospectus et d'inscription. Soyez vigilant. Avant d'investir sur Internet, parlez-en à un courtier inscrit ou communiquez avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire.

# Une gracieuseté des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les autorités de réglementation en valeurs mobilières surveillent les marchés financiers du Canada et les conseillers qui vendent et qui gèrent les placements négociés sur ces marchés. Nous nous efforçons de protéger les investisseurs contre les pratiques injustes, indues et frauduleuses tout en favorisant des marchés financiers équitables et efficaces.

Les ACVM se composent des autorités de réglementation en valeurs mobilières des 13 provinces et territoires.

## **Alberta Securities Commission**

www.albertasecurities.com  
(403) 297-6454 ou 1 877 355-0585

## **Commission des valeurs mobilières de la**

### **Colombie-Britannique**

www.bcsc.bc.ca  
(604) 899-6500 ou 1 800 373-6393 (Uniquement en Colombie-Britannique et en Alberta)

## **Commission des valeurs mobilières du Manitoba**

www.msc.gov.mb.ca  
(204) 945-2548 ou 1 800 655-5244

## **Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick**

www.nbsc-cvmnb.ca  
(506) 658-3060  
Sans frais au (N.-B.) 1 866 933-2222

## **Commission des valeurs mobilières de Terre-Neuve-et-Labrador**

www.gov.nl.ca/scon  
(709) 729-4189

## **Registraire des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest**

www.justice.gov.nt.ca  
(867) 920-3318

## **Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse**

www.gov.ns.ca/nssc  
(902) 424-7768

## **Registraire des valeurs mobilières, Nunavut**

(867) 975-6190

## **Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**

www.osc.gov.on.ca  
416 593-8314 ou 1 877 785-1555

## **Cabinet du Procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard**

www.gov.pe.ca  
(902) 368-4550

## **Autorité des marchés financiers**

www.lautorite.qc.ca  
1 877 525-0337

## **Commission des services financiers de la Saskatchewan**

www.sfsc.gov.sk.ca  
(306) 787-5645

## **Registraire des valeurs mobilières du Yukon**

(867) 667-5225

[www.csa-acvm.ca](http://www.csa-acvm.ca)